

PREFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau du Cadre de Vie et de  
l'Environnement  
Affaire suivie par : Nadine MORISSET  
Téléphone: 05 49 55 71 22  
Télécopie: 05 49 52.22.21  
Mèl:nadine.morisset@vienne.pref.gouv.fr

**A R R E T E n° 2008-D2/B3-032** en date du 11 février 2008  
portant abrogation de l'article 2 de l'arrêté n° 99-D2B3-071  
du 21 avril 1999 fixant le montant des garanties financières  
et apportant des prescriptions complémentaires à l'arrêté  
n°83-D1B2-138 du 20 mai 1983 autorisant Monsieur le  
Directeur de la SA CARRIERES IRIBARREN à exploiter une  
carrière de dolomie située au lieu-dit "le Querroux",  
commune de SILLARS, activité soumise à la réglementation  
des installations classées pour la protection de  
l'environnement.

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,  
Préfet de la Vienne,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 93-3 du 4 janvier relative aux carrières ;

Vu le code du Patrimoine ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier  
traitement des matériaux de carrière ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par  
les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la circulaire interministérielle du 5 novembre 2003 relative à la redevance d'archéologie préventive ;

Vu l'arrêté préfectoral n°83-D1B2-138 du 20 mai 1983 autorisant l'exploitation d'une carrière de sables  
dolomitiques située au lieu-dit « le Querroux » sur la commune de SILLARS par M. IRIBARREN ;

Vu l'arrêté préfectoral n°99-D2B3-071 du 21 avril 1999 fixant le montant des garanties financières et  
apportant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de la carrière susvisée ;

Vu le dossier de déclaration de fin de travaux d'exploitation de la carrière déposée par la SA  
CARRIERES IRIBARREN le 31 mai 2007 ;

Vu le procès-verbal de récolement de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 10 décembre  
2007;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa formation «Carrières» le 24 janvier 2008 ;

Considérant les travaux de remise en état réalisés 6 ans avant l'échéance de l'autorisation d'exploiter en vigueur ;

Considérant ainsi qu'il n'est notamment plus justifié de maintenir une obligation de garanties financières sur ce site ;

Considérant le message en date du 8 février 2008 de la société indiquant qu'elle n'a pas d'observations à formuler sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

L'article 2 "Garanties Financières" de l'arrêté n° 99-D2/B3-071 du 21 avril 1999 fixant le montant des garanties financières et apportant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de la carrière du "Querroux" située sur la commune de SILLARS par la société Raymond IRIBARREN est abrogé.

### **ARTICLE 2**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers :

- Pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié ;
- Pour les tiers, le délai de recours est de six mois.

### **ARTICLE 3**

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement :

1° - Un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie de SILLARS et précisera, notamment, qu'une copie de ce document est déposée à la mairie pour être mise à la disposition des intéressés. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet.

2° - L'exploitant devra, également, afficher un extrait de cet arrêté dans l'installation en cause.

3° - Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans tout le département.

#### **ARTICLE 4**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Maire de SILLARS et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à Monsieur le Directeur SA CARRIERES IRIBARREN, 1, chemin du Désert 86350 USSON DU POITOU.
- aux Directeurs Départementaux de l'Equipement, des Affaires Sanitaires et Sociales, de l'Agriculture et de la Forêt, des Services d'Incendie et de Secours,
- aux Directeurs Régionaux de l'Environnement, de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et des Affaires Culturelles.

Fait à POITIERS, le 11 février 2008

Pour le Préfet,  
Pour le Secrétaire Général absent,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

SIGNE

Marie AUBERT